

# JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

pour un an	La Haye	Provinces,
26 fl.	30 fl.	
six mois	14 »	16 »
trois mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les 5 premières lignes 1 fl. 50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION,  
à La Haye, Luge Nieuwstraat,  
derrière le Prinsgracht, No 10.  
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET  
LES ANNONCES,  
Chez M. Van Weelden, Libraire,  
Spui, à La Haye.  
Les lettres et paquets doivent être  
envoyés à la direction française.

LA HAYE, 9 Avril.

A propos d'un article intitulé : *De la Justice des Rois*, où la Réforme appelle assassins et monstres, les empereurs d'Autriche et de Russie, nous avons demandé à ce journal s'il préférerait la justice du peuple.

« Oui, certes, — nous répond la Réforme — nous préférons la justice du peuple, car il a été dit avec raison que c'est celle de Dieu. Et nous attendons avec confiance que son règne arrive. »

En ce cas, la Réforme doit être extrêmement heureuse au souvenir de ce qui vient de se passer dans la Gallicie, où le peuple a massacré plus de quatre cents propriétaires avec leurs familles et leurs enfants.

En France, en Autriche et en Russie, a promis des récompenses qui remettraient entre les mains de la justice les chefs de la dernière insurrection qui sont parvenus à s'échapper. Les journaux français ne manquent pas de s'emparer de ce fait pour démontrer que les gouvernements qui ont promis pareille récompense, ont dû nécessairement être capables de provoquer, moyennant une promesse de 10 florins par tête, les paysans de la Gallicie à massacrer les nobles.

La conséquence est extrêmement logique comme on voit.

Un arrêté encore en vigueur du directeur exécutif de France accorde une récompense de 30 francs à chaque citoyen français qui aura tué un forçat évadé du bagne.

Un second arrêté, en date du 1891, également en vigueur, promet une gratification de 100 francs à tout citoyen français qui aura repris un condamné aux fers ou à la détention évadé de la prison.

En France, à Paris, si la presse dans les Etats dont les journaux sont journellement l'objet des plus odieuses calomnies de la part des journaux français, s'étaient occupés de ces deux arrêtés pour prouver que les soldats français, qui brûlent il y a un an, à petit feu, plus de mille Arabes réfugiés dans une grotte, avaient été poussés à cet acte de barbarie par l'appât d'une récompense pécuniaire promise par le gouvernement français pour chaque crâne d'Arabe calciné que l'on rapporterait à Alger ?

Ce qui indigné le plus, après les horreurs commises par les paysans de Gallicie, c'est de voir la coupable persistance avec laquelle une grande partie de la presse française continue à attribuer ces atrocités aux provocations et aux mesures du gouvernement autrichien.

Voici ce que la *Revue des Deux Mondes* ne rougit pas de publier à ce sujet :

Le mouvement qui n'a pas plus réussi que n'avaient réussi les révoltes de 1773, ont signalé l'héroïque désespoir d'un grand peuple, par la seule puissance du droit, contre la plus odieuse oppression qui jamais, prises en masse, toutes ces insurrections ont été vaincues, et celle de Cracovie autant qu'aucune autre. Elles ont prouvé que la vitalité de la Pologne était aussi grande qu'au lendemain du premier partage. Elles démontrent aux cabinets, comme aux peuples, qu'après soixante ans de domination, aucun élément étranger n'a pris racine sur cette terre des Slaves, où la Russie dresse en ce moment ses gibets, et une autre puissance chrétienne a dû organiser pour sa défense des massacres qui, par leurs proportions colossales, font oublier ceux des Carnes et

de l'Abbaye. Danton a été vaincu en audace et en prévoyance. C'est en effet par une politique de trente années suivie avec une persévérance inexorable, malgré les efforts et les supplications annuelles de la noblesse gallicienne, qu'ont été préparées les scènes de désolation auxquelles le monde moderne n'a rien à comparer. Plus de quinze cents propriétés massacrées, les habitations seigneuriales détruites, toute une province nageant dans le sang et parcourue par des bandes de tigres qui se précipitent sur les ruines qu'ils ont faites, les félicitations officielles de leur souverain, mêlées à de timides conseils qu'ils dédaignent : cela ne s'était jamais vu, et la conscience publique réputait de pareils crimes impossibles. Que serait-ce donc si aux faits trop authentiquement constatés nous ajoutons ce qui se croit, ce qui se dit dans toute l'Allemagne ! Que serait-ce, sur la base de lettres nombreuses, non répétées contre le gouvernement autrichien l'accusation d'avoir fait déguiser des compagnies entières de chevau-légers en paysans pour activer et étendre le massacre.

Parmi les écrits que les émigrés polonais ont répandus par milliers d'exemplaires en Gallicie, sous la dénomination de catéchismes démocratiques, de traités, d'enseignements communistes, d'instructions pour les hommes du pouvoir le jour de l'explosion du soulèvement, etc., ils en trouve un plus important que les autres, et qui porte ce titre : *Quelques vérités pour le peuple polonais*. Sous la forme d'un compendium, l'auteur a réuni tout ce qui est propre à attiser la révolution et à la faire triompher.

Nous en extrayons le paragraphe 39 ; on sera curieux de connaître ce que l'auteur appelle « le rétablissement de la Pologne » ; c'est ce que nous apprend le paragraphe en question. Le voici :

« Il faut avant tout assurer à ce que l'insurrection de toute la Pologne ait le caractère d'une révolution générale et sociale ; le peuple y verra alors une sûre garantie et un puissant aiguillon pour le soulèvement. Ensuite il faut faire en sorte que toute la population soit pénétrée de cette idée, même les femmes et les enfants, afin que l'œuvre de délivrance se poursuive profondément dans le cœur de chaque Polonais. Une insurrection proclamée de la sorte transformera tous les paysans en patriotes ; ils seront préparés pour la lutte, ils la commenceront eux-mêmes. »

Partout où la voix du peuple pénètre ainsi dans le peuple, celui-ci produira des patriotes, des héros et des apôtres du peuple. Quand l'heure de la lutte aura sonné on saura agir alors avec ensemble et garder le secret dans les cas nécessaires. »

Ainsi, dit à ce sujet l'*Observateur Autrichien*, il n'est pas question de réunir tous les Polonais en un état, mais de faire une révolution générale et sociale, c'est-à-dire, de renverser tous les états européens, toutes les lois qui y existent, et de détruire la propriété et tous les rapports publics et civils. Si de pareils desseins triomphaient jamais, que deviendraient la religion, la morale, la propriété et même la vie des hommes ? Peut-on imaginer l'expérience d'une restauration nationale sur une plus grande échelle que sur le renversement de tous les rapports publics et civils dans la société ?

Si une révolte semblable se produisait, elle doit embrasser les femmes et même les enfants, transformer les paysans et patriotes, et si ces derniers se préparent à la lutte et prendront même l'initiative, c'est là une demande à laquelle le peuple de la Gallicie a suffisamment répondu.

Le même journal reproduit in extenso l'article que MM. Charles Rogawsky, Nicolas Lissowski, Matthias Paterynski et Joseph Chladek ont fait insérer dans le *Courrier du Bas-Rhin*, dont nous avons publié un résumé ; cet article traite de l'insurrection polonaise, des événements de Cracovie et surtout des prétendues cruautés que M. le général major Collin y aurait commises. Les accusations de ces messieurs portent le cachet de l'exa-

gération. L'*Observateur autrichien* se contente de faire précéder l'article du *Courrier du Bas-Rhin* des réflexions suivantes :

« Le *Courrier du Bas-Rhin*, qui paraît à Strasbourg, publie la lettre suivante adressée à la rédaction de ce journal par quatre réfugiés polonais de Cracovie. Nous n'hésitons pas à reproduire cette lettre, attendu qu'elle porte le cachet du mensonge dans tout ce qui est dit sur la conduite du gouvernement autrichien, de ses généraux et de ses fonctionnaires, et qui du reste fournit d'importantes révélations sur l'origine et la marche de cette criminelle conspiration et sa malheureuse fin. »

« Pour ce qui est de l'assertion avancée dans cette lettre, savoir que les puissances n'ont été informées des plans des conspirateurs que par des dénonciations dont la source sera dévoilée un jour, il est évident que cette dénonciation comme de toutes les questions historiques. Les auteurs de la lettre ne se prononcent pas clairement sur la source de la dénonciation, nous ne balançons pas à la désigner. Ce qui a fait supposer qu'on préparait une insurrection générale dans le grand-duché de Posen, dans le territoire de Cracovie, et en Gallicie, c'est l'arrivée dans ces pays d'une foule de propagandistes appartenant à l'émigration polonaise, la quantité d'écrits révolutionnaires répandus dans ces pays, les armes de toute espèce qu'on a introduites en fraude par toutes les routes imaginables dans le grand-duché de Posen et en Gallicie, les provisions de poudre gardées dans des endroits secrets, particulièrement dans le territoire de Cracovie ; en un mot l'application de tous les moyens indiqués dans les instructions pour l'extermination de tous les habitants non polonais, ainsi que de tous les Polonais, au jour du soulèvement, refusant de participer à la révolution sociale. Les dénonciations que nous venons d'indiquer suffisent, et si on a prévu que des événements aussi affreux pouvaient arriver, les faits ont démontré que les chefs de l'entreprise, dans les endroits où ils ne pouvaient cacher les préparatifs matériels, ont mieux su garder le secret sur le moment de l'explosion. »

Les journaux de Berlin assurent que dans plusieurs cercles du grand-duché de Posen les paysans ont déclaré aux autorités qu'ayant vécu libres et contents pendant une série d'années sous le gouvernement prussien, ils regardaient comme un devoir de se opposer avec énergie, dans l'intérêt même du gouvernement, aux vues hostiles de la noblesse polonaise, dont les tendances répugnaient d'ailleurs à tout sentiment d'humanité, attendu que le poison et le poignard seuls devaient former la base de ses entreprises ; ils ont déclaré en outre qu'eux-mêmes remplaceraient la force armée si quelque nouveau projet capable et extravagant devait être tenté par la noblesse, car ils savent fort bien, ont-ils dit, qu'on veut les engager par de belles paroles et par des assurances de liberté et d'égalité, à être infidèles à leur souverain, auquel ils sont redevables de la liberté et du droit de propriété, pour les précipiter plus tard, en cas de réussite, dans la misère et l'esclavage, d'où les a tirés un gouvernement éclairé et paternel.

Hier, 8 avril, a été célébré en cette résidence, ainsi que dans les autres villes du royaume, l'anniversaire de naissance de S. A. R. Madame la grande duchesse héréditaire de Saxe-Weimar-Eisenach. De nombreux drapeaux flottaient sur les édifices publics et dans les principales rues de la ville. A midi il y a eu une revue de toutes les troupes de la garnison et dîner à la Cour.

M. Mercier, ministre d'Etat, plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges, en mission extraordinaire aux Pays-Bas, est arrivé hier au soir en cette résidence. Son Exc. est descendue chez M. de Wilt, à l'*Hôtel de l'Europe*.

Le sieur Nelek et son fils, qui depuis trois mois avaient été provisoirement détenus et mis en état de prévention par suite de l'incendie de la maison qu'ils habitaient, rue dite *Spuistraat*, à La Haye, viennent depuis quelques jours d'être mis en liberté par décision de la Chambre de conseil du tribunal d'arrondissement.

## FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE. 10 AVRIL 1846.

### LE COMTE DE MONTE-CRISTO. (1)

XI.

#### Les assises.

L'affaire Benedetto, comme on disait alors au Palais et dans le monde, avait produit une énorme sensation. Habitué du café de Paris, du boulevard des Capucines et du bois de Boulogne, le faux Cavalcanti, pendant qu'il était resté à Paris et pendant les deux ou trois mois qu'avait duré sa splendeur, avait fait une foule de connaissances. Les journaux avaient raconté les diverses relations du prévenu dans sa vie élégante et dans sa vie du bagne ; il en résultait la plus vive curiosité chez ceux-là surtout qui avaient personnellement connu le prince Andrea Cavalcanti ; aussi ceux-là surtout étaient-ils allés à tout prix pour aller voir sur le banc des accusés M. Benedetto, l'assassin de son camarade de chaîne.

Pour beaucoup de gens, Benedetto était, sinon une victime, du moins une erreur de la justice : on avait vu M. Cavalcanti père à Paris, et l'on attendait à le voir de nouveau apparaître pour réclamer son illustre rejeton. Un nombre de personnes qui n'avaient jamais entendu parler de la fameuse Polonaise avec laquelle il avait débarqué chez le comte de Monte-Cristo, étaient senties frappées de l'air digne, de la gentillesse et de la science du monde qu'avait montrés le vieux patricien, lequel, il faut le dire, semblait un seigneur parfait toutes les fois qu'il ne parlait point et ne faisait point d'arithmétique. Quant à l'accusé lui-même, beaucoup de gens se rappelaient l'avoir vu aimable, si beau, si prodigue, qu'ils aimaient mieux croire à quelque manœuvre de la part d'un ennemi comme on en trouve en ce monde, où les grandes fortunes élèvent les moyens de faire le mal et le bien à la hauteur des merveilles et à la puissance de Pinouï.

Chacun accourut donc à la séance de la cour d'assises, les uns pour satisfaire leur curiosité, les autres pour le commenter. Dès sept heures du ma-

tin on faisait queue à la grille, et une heure avant l'ouverture de la séance la salle était déjà pleine de privilégiés.

Avant l'entrée de la cour et même souvent après, une salle d'audience, les jours de grands procès, ressemble fort à un salon où beaucoup de gens se reconnaissent, s'abordent, quand ils sont assez près les uns des autres pour ne pas perdre leurs places, se font des signes quand ils sont séparés par un trop grand nombre de populaire, d'avocats et de gendarmes.

Il faisait une de ces magnifiques journées d'automne qui nous dédommagent parfois d'un été absent ou écourté ; les nuages que M. de Villefort avait vus le matin avec le soleil levant s'étaient dissipés comme par magie, et laissaient luire dans toute sa pureté un des derniers, un des plus beaux jours de septembre.

Beauchamp, un des rois de la presse, et par conséquent ayant son trône partout, lorgnait à droite et à gauche. Il aperçut Château-Renaud et Debray qui venaient de gagner les bonnes grâces d'un sergent de ville, et qui l'avaient décidé à se mettre derrière eux au lieu de les masquer, comme c'était son droit. Le digne agent avait flairé le secrétaire du ministre et millionnaire ; il se montra plein d'égards pour ses nobles voisins et leur permit même d'aller rendre visite à Beauchamp en leur promettant de leur garder leurs places.

— Eh bien ! dit Beauchamp, nous venons donc voir notre ami !

— Eh ! mon Dieu ! oui ! répondit Debray, ce digne prince. Que le diable soit des princes italiens, va !

— Un homme qui avait eu Dante pour généalogiste, et qui remontait à la *Divine Comédie* !

— Noblesse de corde, dit flegmatiquement Château-Renaud.

— Il sera condamné, n'est-ce pas ? demanda Debray à Beauchamp.

— Eh ! mon cher, répondit le journaliste, c'est à vous, ce me semble, qu'il faut demander cela : vous connaissez mieux que nous autres l'air du bureau ; avez-vous vu le président à la dernière soirée de notre ministre ?

— Oui.

— Que vous a-t-il dit ?

— Une chose qui va vous étonner.

— Ah ! parlez donc vite, alors, cher ami, il y a si longtemps qu'on ne me dit plus rien de ce genre-là.

— Eh bien ! m'a dit que Benedetto, qu'on regarde comme un phénix de subtilité, comme un géant d'astuce, n'est qu'un filou très-subalterne, très-mais, et tout à fait indigne des expériences qu'on fera après sa mort sur ses organes frénologiques.

— Bah ! fit Beauchamp ; il jouait cependant très-passablement le prince.

— Pour vous, Beauchamp, qui les détestez, ces malheureux princes, et qui êtes enchanté de leur trouver de mauvaises façons ; mais pas pour moi, qui flaire d'instinct le gentilhomme, et qui relève une famille aristocratique, quelle qu'elle soit, en vrai limier du blason.

— Ainsi vous n'avez jamais cru à sa principauté ?

— A sa principauté ? si... à son mariage ? non.

— Pas mal, dit Debray ; je vous assure que vous n'avez rien vu de ce que vous il pouvait passer. Je l'ai vu chez les ministres.

— Ah ! oui, dit Château-Renaud ; avec cela que vos ministres se connaissent en princes !

— Il y a du bon dans ce que vous venez de dire, Château-Renaud, répondit Beauchamp en éclatant de rire ; la phrase est courte, mais agréable. Jevous demande la permission d'en user dans mon compte-rendu.

— Prenez, mon cher monsieur Beauchamp, dit Château-Renaud, prenez ; je vous donne ma phrase pour ce qu'elle vaut.

— Mais, dit Debray à Beauchamp, si j'ai parlé au président, vous avez dû parler au procureur du roi, vous ?

— Impossible ; depuis huit jours M. de Villefort se cèle ; c'est tout naturel : cette suite étrange de procès domestiques couronnée par la mort non moins étrange de sa femme.

— La mort étrange ! que dites-vous donc là, Beauchamp ?

— Oh ! oui, faites donc Pignorant, sous prétexte que tout cela se passe chez de la noblesse de robe, dit Beauchamp en appliquant son lorgnon à son oeil et en le forçant de tenir tout seul.

— Mon cher monsieur, dit Château-Renaud, permettez-moi de vous dire que pour le lorgnon vous n'êtes pas de la force de Debray. Debray, donnez donc une leçon à M. de Beauchamp.

— Tiens, dit Beauchamp, je ne me trompe pas.

— Quoi donc ?

— C'est elle.

— Qui, elle ?

— On la disait partie.

— Mademoiselle Eugénie ? demanda Château-Renaud, serait-elle déjà revenue ?

— Non, mais sa mère.

— Madame Danglars ?

— Allons donc, fit Château-Renaud, impossible ; dix jours après la fuite

Voir le Journal de La Haye d'hier.

ment, qui a déclaré qu'il n'existant aucun terme pour continuer contre le Club Truquon.

On apprend, que le premier jour des pâques il sera exécuté à l'église de Ste-Thérèse, au Westende, une nouvelle messe à grand orchestre de Eibeler. L'exécution s'en fera sous la direction de M. Wirtz, de cette ville.

Dans une des dernières séances de la chambre des députés de Bavière, le ministre des affaires étrangères a annoncé que les longues négociations sur les péages du Mein étaient arrivées au point qu'on pouvait s'attendre à les voir réduits très-prochainement, et que cette réduction sera si considérable, qu'elle donnera un nouvel essor à la navigation sur le Mein et sur le canal Louis, qui relie ce dernier fleuve au Danube. Le ministre a ajouté, que les ouvertures du gouvernement avaient été accueillies très-favorablement par les états riverains du Mein et qu'on allait s'occuper aussi des travaux de correction du fleuve, pour lesquels le gouvernement bavarois a assigné une somme de près d'un demi-million.

M. le comte de Platen-Hallermund, en dernier lieu secrétaire de légation de Hanovre près la cour des Pays-Bas, a été nommé aux mêmes fonctions à la légation hanovrienne près la cour de Prusse.

### Meeting libéraux belges

SOCIÉTÉ DE L'ALLIANCE A BRUXELLES.

Dans l'assemblée générale du 6 avril, deux cent cinquante membres ont pris part au scrutin.

M. le président exposé qu'en vertu des pouvoirs conférés par l'assemblée générale à la commission administrative, celle-ci a mandaté devant elle plusieurs membres de l'Alliance, à l'effet d'obtenir des explications sur leur conduite dans les dernières opérations électorales. Tous ces messieurs ont comparu et se sont justifiés, sans un seul que la commission a cru devoir rayer de la liste des soustraits.

Un membre de la commission délégué par elle fait rapport à l'assemblée sur la proposition suivante, formulée par la commission :

L'Assemblée générale de l'Alliance décide :  
Art 1<sup>er</sup>. Dans les deux mois à dater des présentes, la commission administrative convoquera et réunira à Bruxelles les délégués de l'opinion libérale dans les provinces.

M. le président de l'Alliance présidera cette assemblée, dans laquelle les membres de la commission administrative auront voix délibérative. Il sera tenu procès-verbal des résolutions.

Art 2<sup>e</sup>. Cette assemblée aura pour but d'amener l'union plus compacte du parti libéral en Belgique. La commission administrative est investie des pouvoirs nécessaires pour exécuter les résolutions qui y seront prises, et la commission rendra compte à l'assemblée générale de ce qu'elle aura fait à cet égard.

Cette proposition, accueillie par de vifs applaudissements, est adoptée par acclamation, à l'unanimité des membres présents.

Il est procédé ensuite au renouvellement de la commission par un scrutin. Les vingt-deux membres en exercice sont réélus à une écrasante majorité, sans l'un d'eux qui a donné sa démission et qui est remplacé par M. Lambert.

M. Dedonckery, trésorier, et M. J. Barjols, secrétaire, sont réélus en leur qualité respective à l'unanimité et par acclamation.

Nous ne devons pas oublier de dire, ajoute l'Observateur, qu'après nous être empressés de rendre compte, dans le courant de cette séance, sur la proposition d'un membre, trois salves d'applaudissements ont été données à la noble, majestueuse et infortunée Pologne. Il a été décidé à cette occasion qu'une liste de souscription circulerait parmi les membres de la société.

Voici maintenant le compte rendu de la réunion de l'Union libérale de Liège.

### UNION LIBÉRALE.

M. le président a ouvert la séance à 4 heures.

Les deux premiers articles de l'ordre du jour sont le renouvellement du comité et l'élection d'un candidat pour le conseil provincial.

Les deux opérations terminées, on aborde la troisième article qui est la présentation d'un programme politique.

M. de Heudon, le fils, a lu le rapport de son mari.

— Allons donc dit-il, c'est une femme voilée, une dame inconnue, quelque princesse étrangère, que madame Cavalanti peut-être, mais vous disiez ou plutôt vous alliez dire des choses fort intéressantes, Beauchamp, ce me semble.

— Moi ?

— Oui. Vous parlez de la mort étrange de Valentine.

— Ah ! oui, c'est vrai ; mais pourquoi donc madame de Villefort n'est-elle pas ici ?

— Pauvre chère femme ! dit Debray, elle est sans doute occupée à distiller de l'eau de mélisse pour les hôpitaux, et à composer des cosmétiques pour elle et pour ses amies. Vous savez qu'elle dépense à cet amusement dix ou trois mille écus par an, à ce que l'on assure. Au fait, vous avez raison, pourquoi n'est-elle pas ici madame de Villefort ? Je l'aurais vue avec grand plaisir, j'aimerais beaucoup la voir.

— Et moi, dit Château-Renaud, elle est partie.

— Pourquoi ?

— Je n'en sais rien. Pourquoi aime-t-on ? pourquoi déteste-t-on ? Je la déteste par antipathie.

— Ou par instinct toujours.

— Peut-être. Mais revenons à ce que vous disiez, Beauchamp.

— Eh bien ! reprit Beauchamp, n'êtes-vous pas curieux de savoir, messieurs, pourquoi l'on ment dans la maison de Villefort ?

— Dru est joli, dit Château-Renaud.

— Mon cher... le mot se trouve dans l'opéra.

— Mais la chose se trouve chez M. de Villefort, n'est-ce pas ?

— Ma foi dit Debray, j'avoue que je ne puis pas dire que cette maison tendue de deuil depuis trois mois, et parant de deuil, à propos de la mort de Valentine, madame... m'en parle.

M. le président s'exprime à peu près en ces termes :

Messieurs, Les libéraux de la ville de Liège ont constitué une union pour défendre les principes consacrés par la constitution.

Le triomphe de ces principes ne peut être assuré que par l'unité du libéralisme dans toute la Belgique ; par une organisation destinée à combattre toujours et partout les adversaires de ces principes.

Cette unité, cette organisation elle-même, moyen de réussite inflexible, comment y parvenir ?

Par la communion des idées : un parti ne peut se dire fondé, organisé, que quand il est d'accord sur ce qu'il veut et sur la manière d'obtenir ce qu'il veut. — En conséquence de ceci, et pour pouvoir se mettre d'accord avec les autres associations libérales du pays, l'union libérale de Liège croit devoir à elle-même et aux autres associations libérales, d'exposer comment elle entend en assurer le développement et l'application.

Cependant elle ne veut pas entrer dans la discussion de chacun de ces principes en particulier. Elle se bornera sur ce point à proclamer qu'elle veut toute la constitution, dans les conséquences qu'on en a tirées et dans toutes celles qu'on peut encore en déduire. — Elle ne veut entrer dans des détails que sur les points qui sont à l'ordre du jour dans le pays et sur lesquels il y a urgence pour le parti libéral de se prononcer hautement.

Ces points sont en grand nombre, mais les principaux sont les suivants :

- 1<sup>o</sup> La réforme électorale :  
1<sup>o</sup> Par la fixation du cens d'électeur pour la nomination des membres de la chambre des représentants, au minimum déterminé par l'art. 47 de la constitution, soit pour les villes, soit pour les campagnes ;  
2<sup>o</sup> Par l'abaissement du cens des électeurs communaux, dans les communes où il excède 40 francs ;  
3<sup>o</sup> Par l'abolition du cens d'éligibilité, requis par la loi pour être conseiller communal ;  
4<sup>o</sup> Par l'augmentation du nombre des membres de la chambre des représentants et du Sénat, en rapport avec la population ;  
5<sup>o</sup> Par l'incompatibilité entre les fonctions amovibles et salariées par l'état, et celles de membres du sénat et de la chambre des représentants ;
- 2<sup>o</sup> Le retrait des lois restrictives des libertés communales ;
- 3<sup>o</sup> La non-intervention des ministres du culte, à titre d'autorité, dans l'organisation et la direction de l'instruction publique ;
- 4<sup>o</sup> L'organisation, par une loi, de la responsabilité des ministres et autres agents du pouvoir, promise depuis quinze ans, et vainement attendue ;
- 5<sup>o</sup> L'organisation par une loi de la position et de l'avancement des fonctionnaires de l'ordre administratif ;
- 6<sup>o</sup> L'amélioration des classes pauvres et des classes ouvrières, notamment par le dégrèvement des impôts de consommation ; par la révision des lois concernant les établissements de bienfaisance et par un système de législation qui règle le travail des enfants dans les fabriques et les manufactures ;

Le président consulte l'assemblée sur la question de savoir s'il entend aborder la discussion du programme ou l'ajourner à une séance prochaine.

L'assemblée se prononce pour l'ajournement.

Il est entendu que le programme sera livré à l'impression, adressé à chacun des membres de l'union et aux associations libérales du pays, et que l'union devra être convoquée pour la discussion, dans le plus bref délai possible, délai qui dans tous les cas ne pourra dépasser un mois.

M. le président termine la séance en exprimant ses remerciements à l'assemblée pour le zèle et le patriotisme dont elle vient de donner de nouvelles preuves.

Voici l'article de l'Indépendance belge sur les explications officielles relatives à la dernière crise ministérielle :

Le ministère du 30 juillet n'est point tombé devant l'opposition des chambres ; il s'est dissous par une division intestine, à la suite d'un grave dissentiment qui a éclaté tout à coup sur une question capitale et qui a partagé le cabinet en deux fractions que rien n'a pu rapprocher. Evidemment, un pareil fait n'a pu se produire que parce que l'un de ces deux fractions a été infidèle à une partie du programme qui avait été adopté en 1834.

Les libéraux ont été surpris de voir que le ministère n'ait pas tenu ses engagements et qu'il n'ait pas tenu ses promesses.

A entendre certaines feuilles cléricales, il semblerait que, dans la question de l'enseignement moyen, M. Van de Weyer a cédé aux exigences du parti libéral, et que par suite il a élevé des prétentions inadmissibles. La vérité est qu'il n'a fait que soutenir, sur cette matière, les principes qu'il avait, dès son entrée au ministère, déclarés être les siens. Ce n'est point lui qui a varié. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur les phases qu'a subies la question de l'enseignement moyen.

Le discours du Trône avait annoncé qu'une loi serait présentée pour organiser l'enseignement secondaire. Lors de la discussion de l'adresse, des interpellations furent adressées au ministère par plusieurs membres libéraux de la chambre pour savoir quelles seraient les bases de cette loi, quel en serait le caractère. M. Dechamps, dont les antécédents sur cette matière n'étaient pas très-rassurants, pour tâcher de dissiper toutes les craintes que sa conduite et ses opinions antérieures pouvaient faire naître, déclara que le principe qui présiderait à la loi sur l'enseignement moyen serait celui du projet de loi présenté en 1834 par M. Rogier ; que ce projet avait toujours été regardé comme la limite entre l'opinion libérale et l'opinion catholique ; que le ministère respecterait cette limite ; qu'il traiterait même

avec les libéraux, mais qu'il ne se laisserait pas entraîner par eux à des concessions qui auraient compromis les principes de la constitution.

— Eh bien ! messieurs, si l'on meurt si dru, je maintiens le mot, dans la maison Villefort, c'est qu'il y a un assassin dans la maison.

Les deux jeunes gens tressaillèrent, car déjà plus d'une fois la même idée leur était venue.

— Et quel est cet assassin ? demandèrent-ils ensemble.

— Le jeune Edouard.

Un éclat de rire des deux auditeurs ne déconcerta aucunement l'orateur, qui continua :

— Oui, messieurs, le jeune Edouard, enfant phénoménal, qui tue déjà comme père et mère.

— C'est une plaisanterie ?

— Pas du tout, j'ai pris hier un domestique sorti de chez M. de Villefort : écoutez bien ceci.

— Nous écoutons.

— Et que je vais renvoyer demain, parce qu'il mange énormément pour se remettre du jeûne de terreux qu'il s'imposait la nuit. Eh bien ! il paraît que ce cher enfant a mis la main sur quelque flacon de drogue dont il use de temps en temps contre ceux qui lui déplaisent. D'abord ce fut son papa et bonne maman de Saint-Méran qui, lui déplurent, et il leur a versé trois gouttes de son élixir ; trois gouttes suffisent ; puis ce fut le brave Barrois, vieux serviteur de bon papa Noirtier, lequel rudoyait de temps en temps l'aimable espiègle que vous connaissez. L'aimable espiègle lui a versé trois gouttes de son élixir ; ainsi fut fait de la pauvre Valentine, qui me rudoyait pas, elle, mais dont il était jaloux : il lui a versé trois gouttes de son élixir, et pour elle comme pour les autres tout a été fini.

— Mais quel diable de conte nous faites-vous là ? dit Château-Renaud.

— Oui, dit Beauchamp, un conte de l'autre monde, n'est-ce pas ?

— C'est absurde, dit Debray.

— Ah ! reprit Beauchamp, voilà déjà que vous cherchez des moyens dilatoires ! Que diable demandez à mon domestique, ou plutôt à celui qui demain ne sera plus mon domestique ; c'était le bruit de la maison.

— Mais cet élixir, ou est-il ? quel est-il ?

plus loin, parce que depuis 1834 l'expérience avait démontré que des modifications étaient devenues nécessaires ; et que les modifications qu'il proposerait, auraient pour principe d'étendre et d'agrandir l'action du pouvoir, l'action du gouvernement.

Cette déclaration ne liait pas M. Dechamps seul, elle était faite au nom de tous les ministres : en effet, dans une séance postérieure, voici comment s'exprimait M. Van de Weyer : « La question la plus importante que vous ayez à examiner est celle de l'enseignement moyen. Eh bien ! l'honorable M. Dechamps vous a expliqué quelle serait dans cette question la conduite du gouvernement. Je n'ai donc rien à ajouter à ce qu'il a dit. »

Il était donc permis de croire qu'il y avait, à cette époque, accord parfait entre tous les ministres sur la question de l'enseignement moyen. Cependant quelque nette, quelque précise que parût, au premier abord, la déclaration de M. Dechamps, elle laissait dans la vague le point le plus important et ouvrait un vaste champ aux interprétations.

De quelle manière, en effet, voulait-on, tout en prenant pour base le projet de loi de 1834, étendre l'action du gouvernement ? Était-ce uniquement en créant aux frais de l'état un plus grand nombre d'établissements administrés par lui seul, ou bien voulait-on en outre soumettre les collèges communaux au régime des athénées royaux ? Dans ce dernier cas une modification importante était apportée au projet de loi de 1834 qui établissait que, subsidiairement ou non par le trésor de l'état, les collèges des communes étaient librement administrés par elles.

Une expérience de douze années a démontré qu'un grand nombre de communes n'ont usé de cette liberté illimitée que pour se mettre sous la dépendance de l'épiscopat, et qu'au moyen de conventions conclues avec les évêques, elles ont aliéné leurs droits et remis de fait leurs collèges entre les mains du clergé, sans qu'ils aient cessé de leur appartenir nominativement et de jure à titre d'établissements communaux de subventions sur le trésor public. C'est en appliquant habilement ce principe de liberté illimitée, faussement appliqué aux communes, que le clergé est arrivé au quasi monopole de l'enseignement moyen, et l'on conçoit que l'état de choses actuel lui est trop favorable pour qu'il ne s'alarmât pas à l'idée seule qu'il pourrait y être porté atteinte par les modifications annoncées.

Si, d'après les paroles de M. Dechamps, l'expérience faite depuis 1834 indiquait que des améliorations étaient devenues nécessaires, et qu'elles devaient surtout avoir pour but de fortifier et d'étendre l'action de l'état, que pouvait-on faire mieux pour obtenir ce résultat que de rétablir le véritable sens de l'art. 47 de la constitution ? Cet article garantit, il est vrai, la liberté de l'enseignement ; mais au profit de qui ? au profit des individus seulement et des associations privées. Quant à l'état, c'est à dire au pouvoir civil à tous ses degrés, il ne peut, en vertu d'un article de loi, donner l'instruction qu'en se conformant aux règles établies par la loi.

On replaçait par cette interprétation plus saine et qui, du reste, a été sanctionnée par la loi sur l'instruction primaire, les communes dans leur véritable sphère ; on les empêchait d'aliéner leurs droits et de déléguer à des tiers l'exercice de fonctions que la loi leur fait une obligation de remplir elles-mêmes.

Or, c'est là ce que le parti cléricale ne voulait à aucun prix, et voici ce qu'il fit pour l'empêcher. Le Journal de Bruxelles reproduit dans ses colonnes la fameuse convention de Tournay, et il la fit suivre de quelques réflexions dans lesquelles il faisait des réserves sur les dispositions de cette convention, servissent de base et de modèle au projet de loi sur l'enseignement moyen que le ministère devait soumettre à la législature. On n'a pas oublié que les conditions imposées par l'évêque de Tournay à l'administration communale entraînaient pour celle-ci une véritable abdication de ses droits en ce qui touche la nomination et la révocation des professeurs. Justement alarmé de cette publication et des prétentions qu'elle révélait, M. Cans, au nom du parti libéral, interpella M. Van de Weyer pour savoir de quelle manière il envisageait la convention intervenue entre le collège échevinal de Tournay et l'ordinaire diocésain. Le ministre de l'intérieur n'hésita point à déclarer qu'il la désapprouvait et qu'il avait promis de donner son consentement à l'administration de Tournay.

qu'en écrivant dans ce sens à l'administration de Tournay il avait eu principalement pour but d'empêcher qu'on pût croire que les termes de cette convention serviraient de base, de type au projet de loi qui était sur le point d'être soumis à la chambre.

Puisque la lettre de M. Van de Weyer avait, cette portée et qu'elle touchait aux bases mêmes du projet de loi, elle n'a pu être écrite qu'avec l'assentiment des autres membres du conseil, et on a lieu de s'étonner, en lisant aujourd'hui leur opinion sur la parfaite légalité des conventions de l'épiscopat, qu'ils ne se soient point opposés à ce que M. Dechamps, l'intérieur posât un acte aussi significatif et qui engageait tout le cabinet.

D'un autre côté, comme les interpellations de M. Cans avaient été annoncées à l'avance, la réponse qu'y fit M. Van de Weyer avait dû être concertée dans le conseil des ministres ; et d'après tous les usages parlementaires, on était fondé à croire que le ministre de l'intérieur exprimait l'opinion de tout le cabinet.

La conclusion à tirer des paroles de M. Van de Weyer, c'était que le projet de loi contiendrait un article annulant pour le passé et interdisant pour l'avenir tout accord du genre de celui qui avait été conclu entre l'administration communale de Tournay et l'ordinaire diocésain.

— Mais non, mon cher, ce n'est pas incroyable du tout : vous avez vu l'an passé cet enfant de la rue Richelieu qui s'amusa à tuer ses frères et ses sœurs en leur enfonçant une épingle dans l'oreille tandis qu'ils dormaient. La génération qui nous suit est très-précoce, mon cher !

— Mon cher, dit Château-Renaud, je parie que vous ne croyez pas un seul mot de ce que vous nous contez là ?... Mais je ne vois pas le comte de Monte-Christo ; comment donc n'est-il pas ici ?

— Il est blasé, lui, fit Debray ; et puis il ne voudra point paraître devant tant de monde, lui qui a été la dupe de tous les Cavalanti, lesquels sont venus à lui, à ce qu'il paraît, avec de fausses lettres de créance, de sorte qu'il en est pour une centaine de mille francs hypothéqués sur la principauté de Morrel.

— A propos, monsieur de Château-Renaud, demanda Beauchamp, comment se porte Morrel ?

— Ma foi, dit le gentilhomme, vous arriez fois que j'étais chez lui, et plus de Morrel que sur la main. Cependant sa santé n'est pas tout à fait tranquille, et elle n'a dit avec un fort bon visage qu'elle ne l'avait pas vu depuis plus de deux ou trois jours ; mais qu'elle était certaine qu'il se portait bien.

— Ah ! j'y pense ! le comte de Monte-Christo ne peut venir dans la salle, dit Beauchamp.

— Pourquoi cela ?

— Parce qu'il est acteur dans le drame.

— Est-ce qu'il a aussi assassiné quelqu'un ? demanda Debray.

— Mais non, c'est lui, au contraire, qu'on a voulu assassiner. Nous savons bien que c'est en sortant de chez lui que de bon M. de Caderousse a été assassiné par son petit ami Benedetto. Vous savez bien que c'est chez lui qu'on a retrouvé ce fameux gilet dans lequel était la lettre qui est venue dérangé la signature du contrat. Voyez-vous le fameux gilet ? Il est sanglant sur le bureau, comme pièce de conviction.

— Ah ! fort bien !

— Chut ! messieurs, voici la cour à nos places !

En effet, un grand bruit se fit entendre dans le prétoire ; le sergent de ville appela ses deux protégés par un ton énergique, et Phruissin, passant au seuil de la salle des délibérations, cria de cette voix glapissante que les huissiers avaient déjà du temps de Beaumarchais :

— La cour, messieurs !

... n'était pas légitime, si la majorité du cabinet regardait la convention comme légale, pourquoi n'a-t-elle point protesté, pourquoi a-t-elle semblé adhérer par son silence à l'opinion de M. le ministre de l'intérieur, pourquoi la dissolution du cabinet n'est-elle pas survenue immédiatement ? Il faut bien admettre qu'il y avait eu des engagements pris à la légère et sur lesquels, réflexion faite, on a été obligé de revenir.

« Au reste, malgré les déclarations rassurantes faites à la tribune par M. de Weyer, on n'était pas pleinement convaincu que les ministres catholiques appuieraient, dans la question de l'enseignement, les idées de M. de Weyer. A voir l'attitude de la droite lors des interpellations de M. de Weyer, il était permis de douter qu'ils consentissent à se séparer d'une manière aussi complète des membres les plus influents de leur opinion. En terminant sa longue argumentation en faveur de la convention de Compiègne, M. Dubus disait que jamais une loi qui empêcherait une pareille convention n'obtiendrait son assentiment ni celui de ses honorables amis. Le langage de M. de Thoux n'était pas moins catégorique. « Si, disait-il, un amendement était formulé au projet de loi sur l'enseignement moyen, ayant pour but d'introduire de semblables arrangements, je ne crains pas de le dire, jamais il ne recevrait l'assentiment de la chambre. »

L'événement a prouvé que les doutes qu'on avait conservés étaient fondés ; que l'accord existait dans les mots, mais non dans les choses, et que la majorité catholique du cabinet avait fait dans le principe des promesses devant l'accomplissement desquelles elle a reculé plus tard. Toutefois, nous devons remarquer que M. Van de Weyer a nettement formulé son système, tandis que nous ignorons toujours quelles modifications les ministres qui lui étaient opposés se proposaient d'apporter au projet de loi de 1834.

Avant d'aborder la discussion de principes que soulèvent les explications données par le *Moniteur* sur les causes de la dernière crise ministérielle, nous avons voulu retracer auparavant les phases que la question de l'enseignement a subies à la chambre.

### Finances d'Angleterre.

On connaît maintenant le relevé officiel des recettes du premier trimestre 1846 de l'année financière qui a expiré le 5 avril. Les recettes totales de l'année sont élevées à 49,480,844 liv. st., l'année précédente, elles avaient été de 51,807,703 liv. st., ce qui présente une diminution de 2,326,859 liv. st. Sur les douanes seules il y a eu diminution de 2,512,113 liv. st. Les recettes totales du trimestre ont été de 10,245,172 liv. st. ; celles du trimestre correspondant de 1845 avaient été de 11,366,676 liv. st., donc diminution, 1,121,504 liv. st. Les principales diminutions ont été de 440,588 liv. st. sur les douanes et de 291,027 liv. st. sur l'accise.

Le *Globe* fait sur ces résultats les réflexions suivantes :

« Le relevé officiel du revenu national pour l'année et pour le trimestre présente une matière à félicitation, mais s'il examine les causes qui ont amené ce déficit, il n'y a pas lieu de se décourager. »

« Sur la totalité du revenu ordinaire, il y a pour le trimestre déficitaire un million et demi de plus qu'il n'y en avait eu pour le trimestre précédent. »

« Les départements sur lesquels le frappe, plus spécialement sont ceux qui ont le plus souffert de la crise commerciale, et qui ont le plus souffert de la crise commerciale, et qui ont le plus souffert de la crise commerciale. »

« Les départements sur lesquels le frappe, plus spécialement sont ceux qui ont le plus souffert de la crise commerciale, et qui ont le plus souffert de la crise commerciale, et qui ont le plus souffert de la crise commerciale. »

« D'un autre côté, il y a augmentation d'environ 400,000 liv. sur le timbre, et de 90,000 liv. sur le produit des postes ; si l'augmentation de ces deux branches prouve l'activité des entreprises commerciales, et l'absence de spéculations en chemin de fer, pendant la première période de l'année financière, le fait de la diminution de 56,590 liv. sur le droit de timbre pour le trimestre de 1846, démontre à l'évidence la saine administration qui a récemment éprouvée les opérations commerciales. »

« Il est heureux d'observer qu'au milieu des fluctuations auxquelles sont soumises les différentes branches de revenu, les postes maintient son cours ascensionnel, et que le produit de la poste du principe sur lequel on a basé la réduction de la taxe des lettres, l'augmentation pour l'année de 1846, et ce qui est plus encourageant encore, c'est que sur le trimestre de 1846, il est de 37,900 livres. »

« Sur le produit des postes, il y a un accroissement pour l'année de 6,291 liv. et sur l'accise, diminution de 19,707 liv. Pour le trimestre, il y a augmentation sur l'impôt de 58,171 liv. »

« En même temps qu'il y a diminution du revenu national, il y a excédant des recettes sur les dépenses ; cet excédant est de 4,000,000 liv. et est en grande partie au paiement de la dernière partie de la rançon chinoise. L'in-

### XII. L'acte d'accusation.

Les juges prirent séance au milieu du plus profond silence ; les jurés s'assirent à leur place ; M. de Villefort, objet de l'attention, et nous dirons de l'admiration générale, se plaça à l'extrémité gauche de l'auditoire, et regarda tranquillement autour de lui.

Chacun regardait avec étonnement cette figure grave et sévère, sur laquelle on ne pouvait voir aucune trace de la douleur personnelle, et l'on regardait avec une espèce de terreur cet homme étranger aux émotions de l'humanité.

« — Monsieur le président, amenez l'accusé. »

A ces mots, l'attention du public devint plus active, et tous les yeux se portèrent sur la porte par laquelle Benedetto devait entrer.

« — Dientôt cette porte s'ouvrit et l'accusé parut. »

L'impression fut la même pour tout le monde, et nul ne se trompa à l'expression de sa physionomie.

Ses traits ne portaient pas l'empreinte de cette émotion profonde qui gonfle le sang au cœur et décoloré le front, et les joues. Ses mains, gracieusement posées, l'une sur son chapeau, l'autre dans l'ouverture de son habit de piqué blanc, n'étaient agitées d'aucun frisson, son œil était calme et même brillant. A peine dans la salle, le regard du jeune homme se mit à parcourir tous les rangs des jurés et des assistants, et s'arrêta plus longtemps sur le président et sur le procureur du roi.

Après d'Andrea se plaça l'avocat qui l'avait choisi, avocat nommé d'office (car Andrea n'avait pas voulu s'occuper de ces détails auxquels il n'attachait aucune importance), jeune homme aux cheveux d'un blond pâle, au visage rouge par une émotion cent fois plus sensible que celle d'Andrea.

« — Le président demanda la lecture de l'acte d'accusation, rédigé, comme on sait, par la plume si habile et si implacable de Villefort. »

Pendant cette lecture, qui fut longue, et qui pour tout autre eût été acclamée, l'attention publique ne cessa de se porter sur Andrea, qui en soutenant le poids avec la gaieté d'âme d'un Spartiate, jamais Villefort n'eût été si concis ni si éloquent ; le crime présenté sous les couleurs les plus vives ; les antécédents du prévenu, sa transfiguration, la filiation de ses actes depuis un âge assez tendre, tout déduit avec tout le talent que la pratique de la vie et la connaissance du cœur humain pouvaient fournir à un esprit aussi élevé que celui

come-tax est encore le principal appui de la politique financière de sir Robert Peel. La nation a payé par anticipation le prix de ces grands avantages qui lui étaient promis, en retour de cet impôt, mais les bénéfices sont encore à venir ; et quoiqu'il soit la politique de sir Robert Peel se rapproche des sages principes de la liberté commerciale, les délais qui surgissent, les obstacles que rencontrent l'adoption de ces mesures qui doivent nous assurer les avantages promis, causent de grands embarras dans les opérations commerciales, et produisent un terrible mécompte dans le bien qu'elles pourront produire, si toutefois elles arrivent à être mises à exécution. »

### Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 1<sup>er</sup> avril.  
Il est question de modifications dans le cabinet. M. Sabater remplacerait M. de Egana à la justice, et le général Mazarredo succéderait au général Pezuela, à la marine. Ces nouvelles méritent confirmation.

P.S. Effectivement, le général Mazarredo remplacera le général Pezuela à la marine ; c'est le seul changement qui s'est opéré dans le ministère.

La *Presse* du 7 avril rapporte que le bruit courait la veille qu'une nouvelle crise ministérielle avait inopinément renversé le ministère Narvaez, et que dans la journée ce bruit avait pris de la consistance. Ce journal continue ainsi :

« Nous venons de lire une lettre arrivée de Madrid par voie extraordinaire. Dans cette lettre, écrite le 2, par une personne dont les renseignements ne nous ont jamais trompés, il est parlé d'une très-vive discussion qui aurait eu lieu entre le général Narvaez et ses deux collègues de la justice et de la marine, au sujet de la nouvelle loi sur la bourse. »

On sait que l'un des premiers actes du ministère de M. le marquis de Miraflores, fut la suppression des marchés à terme. Quand le général Narvaez rentra aux affaires, on prétendit que cette mesure allait être immédiatement rapportée et le *Heraldo* déclara que c'était là une calomnie.

Cette déclaration de l'*Heraldo*, démentie par deux ou trois hommes auxquels d'intimes relations d'affaires avec le général Narvaez, donnent une influence considérable, ne trouva pas grand crédit. Il ne paraît pas, en effet, qu'elle fut bien fondée. Ce qu'il y a de sûr, c'est que quand il s'est agi de prendre un parti à cet égard, les ministres n'ont pu s'entendre. Le général Narvaez, soutenu par M. Burgos, a repoussé la suppression des marchés à terme. La convenance de cette suppression ayant été au contraire soutenue par MM. Pezuela et Egana, le général Narvaez se serait échauffé outre mesure, et MM. Egana et Pezuela, blessés par les termes peu parlementaires du président du conseil, auraient, séance tenante, donné leur démission.

La lettre où nous trouvons ces détails s'étend assez longuement sur les motifs de cette exaltation du général Narvaez. Ces motifs étant d'une nature très délicate, nous nous abstenons d'en parler, au moins jusqu'à un certain point.

Cette lettre ajoute que le général Narvaez, avait fait appeler, le soir même, M. le marquis de Viluma et le baron de Meer. Si cette nouvelle se confirme, y est-il dit, je ne tarderai pas à aller vous serrer la main à Paris, à moins cependant que les événements ne forcent tous les libéraux à défendre le trône qu'ils ont fondé et les institutions qu'ils ont conquises, ce qui ne serait pas impossible, car les absolutistes n'ont jamais eu la tête plus haute et la parole plus insolente. L'auteur de cette lettre appartient à cette fraction du parti conservateur qu'on appelle les puritains, et il en est l'un des membres les plus influents.

On nous assure, d'un autre côté, que le ministère Narvaez s'est retiré en masse et que MM. Mon, Pidal et Castro y Orozco se sont entendus pour former un nouveau cabinet. Tous les amis de l'Espagne devraient applaudir à une crise qui porterait au pouvoir des hommes comme M. Castro y Orozco. Un ministère ainsi composé, surtout si M. Castro y Orozco est dans le conseil, séance du congrès, et si les ministres généraux sont de pays, et une immense majorité dans les chambres.

Quelle que soit, cependant, la nouvelle que nous rapportons, les personnes auxquelles nous devons les renseignements qui précèdent, ces nouvelles sont trop graves et trop imprévues pour que nous en garantissons l'exactitude.

### Nouvelles de Perse.

Les nouvelles de la Perse vont jusqu'au 15 février. Le schah est toujours dans un état de santé très-alarquant. Les ambassa-

deur étrangers trouvent très-difficilement accès auprès de lui. On s'est beaucoup étonné à Téhéran que Mirza-Dschasar-Kan, qui était chargé d'une mission particulière auprès du gouvernement russe, soit revenu de Tiflis et ne soit pas allé jusqu'à Saint-Petersbourg ; on assure que c'est pour ne point éveiller les soupçons jaloux de l'Angleterre que le gouvernement russe a évité de faire venir l'ambassadeur persan à Saint-Petersbourg, et que le prince Woronzoff a été chargé de conclure avec lui une convention à Tiflis. Quant aux concessions faites par la Perse à la Russie par cette convention, cette dernière puissance avait commencé à en jouir avant même qu'elle fût conclue. Les Russes ont déjà commencé à construire des arsenaux et des chantiers dans les ports persans de la mer Caspienne et leurs navires de guerre se sont établis dans les ports d'Engelli et d'Astrabad, où ils ne faisaient jusqu'alors que de courtes stations.

La construction de caravanserais fortifiés a déjà commencé sur les principales routes qui conduisent en Perse, et on rencontre partout des détachements de troupes russes. Les Russes vont exploiter plusieurs mines de cuivre, d'étain et de houille qui leur ont été concédées par le gouvernement persan dans le Chorasane. Par suite de l'engagement pris par la Perse de livrer à la Russie tous les déserteurs russes qui servaient dans l'armée persane, un grand nombre de ces malheureux, la plupart Polonais, se sont réfugiés sur le territoire turc, d'autres ont été extradés.

Toutes ces concessions et d'autres encore ont été faites par le grand visir dans le seul but d'assurer par l'appui de la Russie la succession du trône de Perse au jeune fils de Mohamed-Shah, enfant presque idiot. Aussi les troupes russes sont établies en assez grand nombre sur les bords de l'Araxe pour pouvoir réprimer toute tentative d'un prétendant quel qu'il fût. Le choléra fait d'horribles ravages en Perse.

### Affaires de la Plata.

Les lettres de Montevideo, venues par le bateau-transport anglais *l'Apollon*, vont jusqu'à la date du 31 janvier, et de Buenos-Ayres jusqu'au 25 janvier.

Les nouvelles de l'intérieur, parvenues à Montevideo, continuent à être de plus en plus favorables à la cause orientale, c'est-à-dire à celle de la civilisation.

Oribe occupe toujours la position du Cerrito ; mais la désertion continue dans son armée, de sorte qu'elle ne se compose aujourd'hui que d'environ neuf mille hommes. Rosas a donné pour instruction à Oribe, d'attaquer Montevideo avec toutes ses forces réunies, aussitôt qu'il apprendrait le départ des troupes argentines, et si il ne parvenait à s'emparer de la ville, d'abandonner sans autre retard le territoire oriental.

Urquiza, autre général de Rosas, ayant réuni tout son corps d'armée, est venu prêter secours aux régiments de cavalerie qui bloquaient déjà le Salto par terre. Urquiza, après avoir passé l'Uruguay, fit placer ses canons en face de la ville, et le feu continua toute la journée. Le colonel Garibaldi, à la tête de la légion italienne, répondit au feu de l'ennemi.

Quelques jours plus tard (8 janvier), la garnison de Salto fit une sortie, et l'ennemi fut repoussé de tous côtés. Cette fois, la déroute fut complète, car le colonel Baez poursuivait les rosistes à une distance de plus de trois lieues. A partir de ce jour, tout le département du Salto a été entièrement délié des hordes de Rosas. La perte de l'ennemi a été considérable.

A la suite de cette affaire, Paisandu, autre ville sur l'Uruguay, mais plus près de l'embouchure de cette rivière de trente lieues, a été également abandonnée par la garnison rosiste qui, avant de partir, a détruit les fortifications, démonté ou encloué les canons qu'elle ne pouvait emporter.

Les colonels Ordoñez, Baez, Blancort, Camacho, ont été attendus tous les jours au Salto pour renforcer encore le corps d'armée.

Les goëlettes orientales *le Brava* et *le Indio* sont sortaient un nombreux convoi de produits du pays, principalement de peaux et de laines. Ce convoi se rendait à Montevideo.

Il paraît que quatre cents soldats orientaux s'étant engagés imprudemment contre un millier de soldats d'Oribe, ont été

dans toutes les parties de la salle, les juges eux-mêmes le regardèrent stupéfaits, les jurés manifestèrent le plus grand dégoût pour le cynisme qu'on attendait si peu d'un homme élégant.

M. de Villefort appuya une main sur son front qui, d'abord pâle, était devenu rouge et bouillait tout à coup ; il se leva, regardant autour de lui comme un homme égaré ; l'air lui manquait.

« — Cherchez-vous quelque chose, monsieur le procureur du roi ? demanda Benedetto avec son plus obligeant sourire. »

M. de Villefort ne répondit rien, et se rassit ou plutôt retomba sur son fauteuil.

« — Est-ce maintenant, prévenu, que vous consentez à dire votre nom ? demanda le président. L'attention que vous avez mise à énumérer vos différents crimes, que vous qualifiez de professions, l'espèce de point d'honneur que vous y attachez, ce dont, au nom de la morale et du respect dû à l'humanité, la cour doit vous blâmer sévèrement, voilà peut-être la raison qui vous a fait tarder de vous nommer : vous voulez faire ressortir ce nom par les titres qui le précèdent. »

« — C'est incroyable, monsieur le président, dit Benedetto du ton de voix le plus gracieux et avec les manières les plus phiques, comme vous avez lu au fond de ma pensée, c'est en effet dans ce but que je vous ai prié d'intervenir l'ordre des questions. »

La stupeur était à son comble ; il n'y avait plus dans les paroles de l'accusé ni forfanterie ni cynisme ; l'air même présentait quelque foudre éclatant au fond de ce nuage sombre.

« — Eh bien ! dit le président, votre nom ? »

« — Je ne puis vous dire mon nom, car je ne le sais pas ; mais je sais celui de mon père, et je peux vous le dire. »

Un éblouissement douloureux aveugla Villefort, et fit tomber de ses joues des gouttes de sueur âpres et pressées sur le papier qu'il tenait d'une main convulsive et éperdue.

« — Dites alors le nom de votre père, reprit le président. »

Pas un souffle, pas une haleine ne troublait le silence de cette immense assemblée ; tout le monde attendait.

« — Mon père est procureur du roi, répondit tranquillement Andrea. »

« — Procureur du roi ! fit le président avec stupeur sans remarquer le bouleversement qui se faisait sur la figure de M. de Villefort ; procureur du roi ! »

« — Oui, et puisque vous voulez savoir son nom, je vais vous le dire : il se nomme de Villefort ! »

(La suite à demain.)

défait, et que cent cinquante d'entre eux sont restés prisonniers. On espère que le général rosiste ne les fera point égorger. Le 15 janvier, dernière date de Buenos-Ayres, les onces d'or étaient à 440.

Rosàs faisait partir pour les provinces du Nord ses troupes cantonnées à Santos-Liegaves. Une proclamation adressée par un de ses généraux, Aldao, à ses soldats, contient, mot pour mot, ce qui suit : « Gardez-vous de vous laisser imposer les chaînes ignominieuses de l'esclavage par les Robespierre et les Cromwell (M. Daffaudis et Gore-Osely.) »

Les mêmes nouvelles nous annoncent l'issue d'un engagement qui a eu lieu à San-Carlos, à six milles environ au-dessus de Maldonado, entre les troupes de Rosàs, commandées par le général Frère, et la frégate britannique l'Aigle, de 50 canons. Le capitaine Martin, commandant cette frégate, a ouvert le feu contre le corps des troupes argentines qu'il est parvenu à chasser de leur position. Le général Frère, complètement battu, a perdu toute son infanterie. Pendant l'action, les habitants du rivage avaient cherché un refuge dans une île. Un détachement de 45<sup>e</sup> régiment anglais et des troupes de la marine ont été déployés dans ces parages, mais quand ils sont arrivés, tout était terminé.

**Nouvelles de France.**

Paris, 7 avril.

Malgré les bonnes dispositions d'un grand nombre d'ouvriers du bassin houiller de la Loire qui retourneraient volontiers au travail, les chefs du mouvement exercent une force morale qui jusqu'à présent a empêché la grève de diminuer. M. Ledru-Rollin a annoncé à la chambre des députés l'intention où il est d'adresser au gouvernement des interpellations relatives aux affaires de Saint-Etienne, mais sur l'observation de M. Duchâtel, appuyée par la majorité de l'assemblée, que des explications seraient dangereuses avant que les troubles et l'agitation fussent tout à fait calmés, l'honorable membre a déclaré qu'il ajournerait la demande qu'il voulait adresser à la chambre de mettre l'interpellation à son ordre du jour.

Le *Mercur* Séguisien du 5 avril contient l'avis suivant publié par l'autorité :

La nécessité de protéger les ouvriers mineurs disposés au travail contre ceux qui provoquent le chômage, a conduit l'autorité à échelonner, depuis 48 heures, sur le bassin houiller de Saint-Etienne, des détachements de troupes de ligne assez nombreux pour rendre la sécurité aux établissements restés en dehors de la coalition. A ces postes militaires ont été attachés des commissaires de police chargés de faire, en temps et lieu, l'application des mesures répressives prévues par la loi, avec l'ordre exprès de n'user des moyens auxiliaires mis à leur disposition que dans un cas d'agression ou de menace quelconque, soit contre les travailleurs paisibles, soit contre la force armée. Cet ordre de choses, qui ont accueilli avec joie les divers chefs d'exploitation, n'a point encore éclairé les ouvriers coalisés sur les graves conséquences de leur conduite. Plusieurs d'entre eux se sont livrés, dans la journée d'hier, à des actes coupables : quelle que soit à leur égard la rigueur de l'autorité, elle

se trouve en face d'une situation que cette dernière ne peut résoudre. Les communes qui l'avoisinent sont en ce moment le théâtre. La dignité du pays, plus encore que la question houillère est mise en jeu dans cette lutte. Avant toute autre considération, l'autorité administrative doit donc avoir pour but le rétablissement de l'ordre, elle doit sévir contre ceux qui le troublent, et nous excitons de toutes nos forces les ouvriers mineurs à reprendre leurs travaux, parce qu'avant toute autre considération aussi, nous désirons leur épargner des regrets tardifs, et ne pas compromettre, sous le coup de l'émeute, les intérêts puissants qui nous préoccupent.

Le paquebot de la compagnie Bazin, le *Pharamond*, capitaine Daumas, parti d'Alger le 1<sup>er</sup> avril, est entré hier dans notre port. Nous avons reçu par cette voie la nouvelle d'une affaire très-sérieuse sur laquelle les journaux d'Alger n'avaient pas encore, au départ du paquebot, recueilli les détails. On venait d'apprendre qu'un engagement entre la colonne du général Cavaignac et des forces arabes assez considérables avait eu lieu à six lieues nord-ouest de Tlemcen. Le général Cavaignac avait tenu dans cette ville une sorte de conseil qui lui avait élu un nouveau kalifa, bien aise de se mesurer avec les Français. Ce kalifa désignait pour le général Cavaignac et sa colonne, et le lieu de la rencontre. Au jour qu'indiquait le cartel arabe, le 31 mars, le général Cavaignac sortit de grand matin de Tlemcen avec un corps de cavalerie et sa colonne, et marcha vers l'endroit marqué par le kalifa. Le cartel était sincère : les Français aperçurent le campement arabe, et leur approche fit prendre sur-le-champ à l'ennemi une attitude offensive. Les Arabes paraissaient être au nombre de plus de trois mille, 1,200 cavaliers et 2,000 fantassins. Le combat fut vite engagé et dura deux heures ; les Arabes se battirent avec un grand acharnement, mais en pleine déroute, ils prirent tumultueusement la fuite ; on en tua plus de 200 des leurs sur le carreau. Nous aurions éprouvé de grandes pertes : on parle d'un chef de bataillon tué, ainsi que de quelques officiers. Il paraîtrait que le maréchal Bugeaud aurait jugé cette affaire, dont on ne tardera pas à connaître tous les détails, extrêmement importante, puisqu'un officier d'état-major, M. le capitaine Pourcet, s'est embarqué par son ordre sur le *Pharamond*, avec des dépêches pour le ministre de la guerre sur cet engagement. Ces nouvelles sont arrivées à Alger le 31 mars au soir par le paquebot le *Tartare*, qui avait quitté Oran le 29.

Le *Journal des Débats* traite la question des sucres, et signale avec éloges un nouveau procédé qui permet d'apprécier la proportion de sucre cristallisable, ou, pour parler fiscalement, de sucre imposable, contenu dans un sucre imparfait ou brut, ou même dans un liquide saccharin. Nous n'essaierons pas, dit-il, de décrire en détail les procédés de dosage du sucre présentés par M. Payen et par M. Clerget. Celui de M. Payen, applicable aux sucres solides ou en poudre, est fondé sur cette propriété qu'a l'alcool, une fois qu'il est saturé de sucre cristallisable, de dissoudre encore le sucre cristallisable et autres matières mélangées au sucre dans son état imparfait. Ainsi les employés auront une dissolution de sucre dans l'alcool, ils y jetteront une quantité déterminée du sucre à essayer, la portion qui ne se dissoudra pas sera le sucre imposable. On la mesurera dans un tube gradué, où on la pèsera après une filtration. Le procédé est exact,

dit M. Payen, à un demi-centième près. L'autre appareil, destiné aux liquides sucrés, fait intervenir de la manière la plus ingénieuse une propriété de la lumière que les physiciens nomment la polarisation. On fait traverser à un rayon de lumière mis en cet état un tube rempli de la liqueur sucrée. Tout se réduit ensuite pour l'employer à faire tourner une vis et à lire deux nombres sur une échelle. Les deux mécanismes ont eu des juges scientifiques : ils n'attendent plus que des juges administratifs et politiques. C'est à la chambre des pairs d'y pourvoir, si le ministre, conformément à ses promesses, n'en prenait lui-même l'initiative.

Désormais, ainsi que le disait le savant illustre qui préside la société d'encouragement, au lieu d'un échafaudage artificiel, compliqué, de dispositions ruineuses quelquefois pour le fabricant honnête, on aurait pour la perception de l'impôt sur le sucre le mécanisme le plus simple, le plus naturel, le plus équitable, le plus conforme à la liberté du travail. Chacun pourrait produire à son gré des sucres plus ou moins bruts, plus ou moins raffinés. Chacun saurait qu'il doit payer un droit proportionnel à la richesse saccharine de ses produits. Chacun comprendrait bientôt que ses efforts doivent tendre à faire du sucre de haute qualité. Ce serait pour l'industrie sucrière un régime intelligent et libéral de droit commun sans aucune chance de perte pour le trésor. Ce système exciterait l'industrie, récompenserait ses efforts et tournerait au profit du consommateur dont on dans tous ces débats beaucoup trop perdu de vue les intérêts. Qui pourrait donc le repousser ? Au nom de quel intérêt légitime pourrait-on le combattre ?

**VARIÉTÉS.**

**HISTOIRE DE LA CAPTIVITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE,**

Par le général Montholon, Compagnon d'exil et exécuteur testamentaire de l'Empereur. (Suite. — Voir notre numéro d'hier.)

**CHAPITRE XX.**

**Testament de l'Empereur. — Ses conseils à son fils. — Caractère de sa politique (Suite.)**

**II.**

- 1° Je lègue à mon fils les boîtes, ordres et autres objets, tels qu'argenterie, lit de camp, armes, selles, éperons, vases de ma chapelle, livres, linge, qui ont servi à mon corps et à mon usage, conformément à l'état annexé coté A. Je désire que ce faible legs lui soit cher, comme lui retraçant le souvenir d'un parent de l'univers l'entretenant.
- 2° Je lègue à lady Holland le camée antique que le Pape Pie VI m'a donné à Tolentino.
- 3° Je lègue au comte Montholon deux millions de francs comme une preuve de ma reconnaissance des soins filiaux qu'il m'a rendus depuis six ans, et pour l'indemniser des pertes que son séjour à Sainte-Hélène lui a occasionnées (1).
- 4° Je lègue au comte de Bertrand cinq cent mille francs.
- 5° Je lègue à Marchand, mon premier valet-de-chambre, 400,000 francs ; les services qu'il m'a rendus sont ceux d'un ami. Je désire qu'il épouse une veuve, sœur ou fille d'un officier ou soldat de ma vieille garde.
- 6° Idem à Saint-Denis, 100,000 fr.
- 7° Idem à Noverraz, 100,000 fr.

- 10° Idem à Courson, 20,000 fr.
- 11° Idem à Chandélier, 25,000 fr.
- 12° Idem à l'abbé Vignali, 100,000 fr.
- Je désire qu'il bâtisse sa maison près de Ponte-Nuevo di Tostino.
- 13° Idem au comte Lascazes, 100,000 fr.
- 14° Idem au comte Lavalette, 100,000 fr.
- 15° Idem au chirurgien en chef Larrey, 100,000 fr. C'est l'homme le plus vertueux que j'aie connu.
- 16° Idem au général Beyer, 100,000 fr.
- 17° Idem au général Lefebvre-Desnouettes, 100,000 fr.
- 18° Idem au général Brouet, 100,000 fr.
- 19° Idem au général Cambrone, 100,000 fr.
- 20° Idem aux enfants du général Mouton Duvernet, 100,000 fr.
- 21° Idem aux enfants du brave Labédoyère, 100,000 fr.
- 22° Idem aux enfants du général Girard, tué à Ligny, 100,000 fr.
- 23° Idem aux enfants du général Chartrau, 100,000 fr.
- 24° Idem aux enfants du vertueux général Trarot, 100,000 fr.
- 25° Idem au général Lattemant l'aîné, 100,000 fr.
- 26° Idem au comte Reat, 100,000 fr.
- 27° Idem à Costa di Basilica, en Corse, 100,000 fr.
- 28° Idem au général Clausel, 100,000 fr.
- 29° Idem au baron de Ménéval, 100,000 fr.
- 30° Idem à Arnault, auteur de *Marius*, 100,000 fr.
- 31° Idem au colonel Marbot, 100,000 fr.
- Je l'engage à continuer à écrire pour la défense de la gloire des armées françaises, et à en confondre les calomnieux et les apostats ;
- 32° Idem au baron Bignon, 100,000 fr. Je l'engage à écrire l'histoire de la diplomatie française de 1792 à 1815.
- 33° Idem à Poggi di Talavo, 100,000 fr.
- 34° Idem au chirurgien Eminery, 100,000 fr.
- 35° Ces sommes seront prises sur les 6 millions que j'ai placés en partant de Paris en 1815, et sur les intérêts à raison de 5 p. c. depuis juillet 1815. Les comptes en seront arrêtés avec le banquier par les comtes Montholon, Bertrand et Marchand.
- 36° Tout ce que ce placement produira au-delà de 5 millions 600,000 fr., dont il a été disposé ci-dessus, sera distribué en gratifications aux blessés de Waterloo et aux officiers et soldats du bataillon de l'île d'Elbe, sur un état arrêté par Montholon, Bertrand, Drouot, Cambrone et le chirurgien Larrey.
- 37° Ces legs, en cas de mort, seront payés aux veuves et enfants, et au défaut de ceux-ci, rentreront à la masse.

**III.**

1° Mon domaine privé étant ma propriété, dont aucune loi française ne m'a privé, que je sache, le compte en sera demandé au baron de Labouillerie, qui en est le trésorier : il doit se monter à plus de 200 millions de francs ; savoir : 1° le portefeuille contenant les économies que j'ai, pendant quatorze ans, faites sur ma liste civile, lesquelles se sont élevées à plus de 12

millions par an, si j'ai bonne mémoire ; 2° le produit de ce portefeuille ; 3° les meubles de mes palais tels qu'ils étaient en 1814, les palais de Rome, Florence, Turin compris. Tous ces meubles ont été achetés des deniers des revenus de la liste civile ; 4° la liquidation de mes maisons du royaume d'Italie, tels qu'argent, argenterie, bijoux, meubles, écuries. Les comptes en seront donnés par le prince Eugène et l'intendant de la couronne Campagnoni.

2° Je lègue mon domaine privé, moitié aux officiers et soldats qui restent de l'armée française qui ont combattu depuis 1792 à 1815, pour la gloire et l'indépendance de la nation ; la répartition en sera faite au prorata des appointements d'activité, moitié aux villes et campagnes d'Alsace, de Lorraine, de Franche-Comté, de Bourgogne, de l'île de France, de Champagne, Forez, Dauphiné, qui auraient souffert par l'une ou l'autre invasion. Il sera de cette somme prélevé un million pour la ville de Brienne et un million pour celle de Méry.

J'institue les comtes Montholon, Bertrand et Marchand mes exécuteurs testamentaires.

Ce présent testament, tout écrit de ma propre main, est signé et scellé de mes armes.

(Sceau.)

NAPOLÉON.

16 avril. — Le docteur Arnot a tellement insisté pour que l'empereur consentit à recevoir Antomarchi, que j'en conclus qu'il est plus inquiet qu'il ne le témoigne. Cependant les souffrances me paraissent beaucoup moins aiguës, et l'empereur a pris, avec l'apparence de l'appétit, quelques amères de crème de riz au lait d'amande.

17 avril. — La nuit a été assez calme, quoique la transpiration ait été abondante. Vers trois heures, l'empereur m'a fait appeler ; quand je suis arrivé, il était sur son séant et le feu de son regard me faisait craindre un redoublement de fièvre ; s'apercevant de mon inquiétude, il me dit avec bonté :

« Je ne suis pas plus mal, mais je me suis préoccupé en causant avec Bertrand de ce que mes exécuteurs testamentaires doivent dire à mon fils quand ils le verront ; il ne me comprend pas ; lui et Lafayette sont restés ce qu'ils étaient en 1792, avec leurs utopies, leurs idées anglaises, leurs idées États-Généraux ; ils ne voient dans la révolution de 1789 qu'une réforme d'abus, et se refusent à reconnaître qu'elle est elle-même toute une régénération sociale. Pour eux, je n'ai fait que du despotisme et de la gloire militaire. Bertrand est encore aujourd'hui à me dire que, si au retour de Varennes, la convention avait décrété la déchéance de Louis XVI et la royauté du duc d'Orléans, c'eût été le plus beau jour de sa vie. Lui, qui me dit tout ce qu'il est, que j'ai fait grand officier de ma couronne, quelle démenche ! Ce sont les esprits qui ont tout perdu dans la chambre des Cent-jours. »

Il n'y a rien de pis que les honnêtes gens dans les crises politiques, lorsqu'ils ont leur conscience fascinée par de fausses idées. Vous me comprendrez, vous ; il faudrait seulement bien rappeler et rassembler tout ce que je vous ai dit et écrit sur l'ambition de mon règne : mais tout cela peut être dissimulé dans votre mémoire quand il faudra en parler, mieux vaut que je résume en peu de mots les conseils que je lègue à mon fils, vous lui détaillerez plus facilement ma pensée.

**Cours des Fonds Publics.**

Bourse d'Amsterdam du 7 Avril.

	COURS 6 avril.	OUVERT.	FERMÉ.
Dette active.	60 1/2	60 1/2	60 1/2
Dito dito.	75	75	75
Dito en liquidation.	3	—	—
Dito dito.	94 1/2	94 1/2	94 1/2
Dito des Indes.	4	94 1/2	—
Syndicat.	4	99 1/2	—
Dito	3 1/2	—	—
Société de Commerce.	4 1/2	167 1/2	167 1/2
Act. du lac de Harlem.	5	—	—
Chemin de fer du Rhin.	5 1/2	—	—
Act. du Chemin de fer Holland.	—	—	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	105 1/2	—
Dito dito 1828 & 1829	5	105 1/2	—
Inscript. au Grand-Livre	—	—	—
Certificats au dito.	—	70 1/2	—
Dito inscription 1828 & 1829	—	—	—
Emprunt de 1840.	4	90 1/2	—
Id. chez Siegelitz & Comp.	4	89	—
Dito	5	—	—
Dette différée à Paris.	—	—	—
Differé	—	—	—
Ardoins	5	19 1/2	—
Dito	3	—	—
Coupons Ardoins.	—	19 1/2	—
Obligations Goll. & Comp.	5	103	—
Dito métalliques.	5	108 1/2	109 1/2
Dito dito.	2 1/2	—	—
Inscriptions au Grand-Livre.	3	—	—
Actions 1836.	—	—	—
Emprunt à Londres 1839.	—	—	—
Id. id. 1843.	—	—	—
Obligations à Londres.	3	59 1/2	59 1/2

Bourse de Paris du 7 Avril.

	COURS 6 avril.	OUVERT.	FERMÉ.
Cinq pour cent.	—	—	—
Trois pour cent.	—	—	—
Emprunt Ardain	—	—	—
Anc. différée sans.	—	—	—
Nouv. dito.	—	—	—
Passive.	—	—	—
Certificats Falconet.	—	—	—
Dette active.	2 1/2	—	—
Dette active.	5	—	—
Dito	3	—	—
Banque belge.	—	—	—
Obligations de la Banque.	—	—	—

Bourse d'Anvers du 8 Avril.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % P. — Det. différée ancien, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse ». — Cours après Bourse (2 1/2 heures). Ardouin 18 1/2 A.

Bourse de Londres du 6 Avril.

3 % Cons. 96 1/2, 1/2. — 2 1/2 % Holl. 59 1/2. — 4 % Cons. 92 1/2. — Esp. 5 % 25 1/2. — 3 % 36 1/2, 1/2. — Portug. 57 1/2, 58 1/2. — Russes 100 1/2.

Bourse de Vienne du 2 Avril.

Métalliques, 5 % 112. — Lots de fl. 500, 154 1/2. — Lots de fl. 250, 122 1/2. Actions de la Banque 1579.